

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014

### COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 30 juin 2014 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **1° APPEL**

**Le Président** demande qu'une minute de silence soit respectée suite au décès de Monsieur Pierre LAVIGNE du CADET.

#### **2° INFORMATION DU CONSEIL**

- Agenda :
  - Prochain Conseil communautaire : Lundi 22 septembre 2014, 20h30
  - Séminaire de début de mandat : Samedi 5 juillet 2014, 9h, à la CCPN (accueil 8h30)
  - Soirée d'information « Actualité de l'urbanisme » : le jeudi 10 juillet 2014, à 20h30, à la CCPN
  - Ateliers SCoT : rentrée 2014.

#### **3° NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**

#### **4° APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL DES 17 MARS ET 28 AVRIL 2014**

**5° COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT** (Délégation de compétences du 16/12/2013– articles L.5211-10 du CGCT).

**Le Président** informe le Conseil communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- **Le 7 mars 2014**, décision de confier à la société **EURL CORDE Participations** (Bordeaux), une mission d'appui, d'une durée de six mois, à la mise en place d'un dispositif Pais sur le territoire du Pays de Nay. Le prix de la mission s'établit à 8 725 € HT.
- **Le 23 mars 2014**, décision de passer un avenant avec la société **FCL Gérer la Cité**, afin d'actualiser le calendrier de la mission d'étude financière et fiscale et d'y intégrer le traitement de données budgétaires, comptables et fiscales de l'année 2014. Le prix complémentaire de la mission s'élève à 6 773 € HT.
- **Le 27 mars 2014**, décision de confier au PACT H&D Béarn Bigorre (64) l'étude de besoins pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Le prix de la mission s'établit à 14 800,50 € TTC.
- **Le 9 avril 2014**, attribution à la société **Sud-Ouest Services Imprimerie** (40) l'impression, le conditionnement, livraison des brochures touristiques 2014 de l'office de tourisme. Le prix de la mission s'établit à 5 116 € HT.
- **Le 10 avril 2014**, attribution à la société **Sud-Ouest Services Imprimerie** (40) conception, mise en page des brochures touristiques 2014 de l'office de tourisme. Le prix de la mission s'établit à 2 500 € HT.
- **Le 16 mai 2014**, décision de confier à M. LACHANCE, auto-entrepreneur (Pau), la réalisation d'une conférence-débat dans le cadre du Décl'ic'Jeunes Festival à Nay le 17 mai. Le prix de la mission s'établit à 600 € HT.

## **Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

### **1 - Commissions thématiques intercommunales**

*(Rapporteur M. le Président)*

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a créé les douze commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Administration générale, Finances et Personnel
- La commission Environnement-Déchets
- La commission Développement économique
- La commission Tourisme
- La commission Aménagement de l'espace, SCoT et Urbanisme
- La commission Communication, Systèmes d'information et TIC
- La commission Services aux personnes, Action sociale et Santé
- La commission Petite Enfance
- La commission Culture, Jeunesse et Sports
- La commission Habitat et Cadre de vie
- La commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine
- La commission Eau-Assainissement.

Les communes ont désigné leurs représentants au sein de ces commissions.

Il est rappelé que la Commission Eau-Assainissement est composée des représentants des communes au sein du Comité syndical du SEAPAN.

Il est également précisé que la commission tourisme se réunira le plus souvent de façon conjointe avec le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, afin d'éviter, sauf examen de dossiers spécifiques, des cumuls de réunions.

*(Adoption à l'unanimité).*

### **2 - Convention de moyens et d'objectifs CCPN/Union des professionnels du Pays de Nay**

*(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)*

Dans le cadre du volet commercial du SCoT et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

#### **1- Projet d'OCM :**

L'étude réalisée par le Cabinet Cibles et Stratégies en 2011-2013 comprend en particulier un volet de mise en place d'une opération collective de modernisation (OCM).

L'opération collective de modernisation en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil visant à apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Le programme d'action OCM se décompose en trois volets :

- Les aides directes aides aux entreprises
- La modernisation des centres-bourgs
- La dynamisation des entreprises par les actions collectives.

Dans le cadre de ce dernier volet et suite à trois ateliers organisés avec les artisans et les commerçants du territoire, une association des artisans et des commerçants du Pays de Nay a été créée le 22 octobre 2013, dénommée Union des Professionnels du Pays de Nay (UPPN).

Cette première phase d'étude a permis d'établir le diagnostic et les orientations principales de la politique commerciale, de préparer un dossier OCM et de lancer une 1<sup>ère</sup> action, la création de l'UPPN.

Le dossier OCM prévoit un financement du programme d'actions réparti entre les différents co-financeurs. Des contacts ont été pris avec les financeurs afin de connaître leur position quant au financement de l'OCM :

- Etat :

Dans les conditions actuelles d'instruction des demandes de fonds FISAC, les délais d'attente pour la notification des dossiers sont de deux ans et plus, et l'enveloppe va en diminution. Un certain nombre de dossiers OCM déposés sont en attente de réponses.

Le FISAC est également en cours de modification dans le cadre de la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. L'objectif est de sortir du principe de guichet et de privilégier les appels à projets. L'enveloppe devrait être ré-abondée et les délais d'instruction raccourcis.

Il est donc proposé, pour finaliser et déposer le projet d'OCM, d'attendre le vote de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et la publication du décret d'application, définissant les nouveaux critères d'éligibilité.

- Conseil Régional :

La position de la Région est de n'intervenir sur une OCM qu'après la notification d'obtention des fonds FISAC.

- Conseil Général :

La démarche de la CCPN de mise en place d'un outil de planification et d'un programme d'aides aux artisans et commerçants va dans le sens de la politique du Conseil Général.

Avec le vote du nouveau règlement d'aide, le Conseil Général peut intervenir en 1<sup>ère</sup> phase pour les aides individuelles et collectives aux entreprises dans l'attente de la notification des aides FISAC de l'Etat et du Conseil Régional (pré-requis : obtention de l'accusé réception de complétude du dossier lors du dépôt du dossier à la DIRRECTE).

2- Convention CCPN/UPPN :

Depuis la création de l'UPPN, la Communauté de communes, via son développeur économique, assure l'animation de l'association et l'organisation des actions programmées. Cependant, cette solution est de nature transitoire.

Une 1<sup>ère</sup> convention de 2 ans, entre la CCPN et l'UPPN, est proposée, calée sur la durée d'instruction du dossier OCM. L'UPPN peut espérer que les fonds obtenus des co-financeurs prendront alors le relais.

La création de l'UPPN étant réalisée, il est proposé de soutenir et de consolider l'association par le versement d'une subvention permettant l'embauche d'une personne par le biais, si possible, d'un contrat aidé et la mise en place d'actions.

Une subvention annuelle totale de 30 000 euros serait versée par la CCPN à l'UPPN, se décomposant de la manière suivante :

- 10 000 € (si la personne est embauchée en contrat aidé)

- 15 000 € pour la mise en place du programme d'actions
- 5 000 € en frais de fonctionnement et équipement du poste de travail.

Le projet de convention joint fixe les modalités de fonctionnement et de suivi de ce partenariat entre la CCPN et l'UPPN.

**JY. PRUDHOMME** s'interroge sur la somme de 10 000 €, dans le cas où la personne n'est pas embauchée en contrat aidé, la subvention sera-t-elle versée ?

**Le Président** précise que le vote porte sur une subvention annuelle de 30 000 €. Si un contrat aidé n'est pas obtenu, un réajustement des sommes entre les différentes actions financées sera à effectuer.

*(Adoption à la majorité, 1 abstention).*

### **3 - Foncier économique : acquisition de terrains à Bordes**

*(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)*

Par courrier du 16 septembre 2013, adressé à la CCPN, le Syndicat Mixte Aéropolis a fait part de sa volonté de céder des terrains, préalablement acquis dans le cadre de l'aménagement du site Aéropolis.

Ces terrains à vocation agricole présentent un intérêt pour la CCPN dans le cadre d'échanges possibles avec des agriculteurs.

La CCPN a donc fait connaître au Syndicat Mixte Aéropolis, par courrier en date du 19 novembre 2013, son souhait de procéder à l'acquisition de certaines des parcelles proposées se trouvant sur la commune de Bordes et notamment :

- ZD 77 (11 876 m<sup>2</sup>)
- ZD 94 (1 986 m<sup>2</sup>)
- ZD 107 (19 939 m<sup>2</sup>)
- ZD 109 (6376 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 2 €/m<sup>2</sup> soit 80 354 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'opération 79 article 2111 du Budget Primitif (BP)

Considérant la délibération du 14 mars 2014 du Comité syndical du Syndicat mixte AEROPOLIS, décidant de vendre les parcelles ci-dessus à la Communauté de communes du Pays de Nay.

**M. SAINT-JOSSE** souhaite savoir quelle sera l'utilisation des terres une fois l'acquisition faite.

**M. CASTAIGNAU** précise que l'objectif fondamental est de réaliser des échanges de terrains avec d'autres agriculteurs du territoire.

*(Adoption à l'unanimité).*

### **4 - Foncier économique : acquisition de terrains à Lagos**

*(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)*

M. Horgue Carrère, propriétaire de terrains sur la Commune de Lagos classées en Uy dans le PLU, a fait part à la CCPN de sa volonté de céder des terrains.

Ces terrains présentent un intérêt pour la CCPN afin d'offrir des solutions d'accueil pour les entreprises.

LA CCPN a donc fait connaître par courrier en date du 12 juin 2014, son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles proposées se trouvant sur la commune de Lagos :

- B 527 (2 725 m<sup>2</sup>)
- B 528 (2 175 m<sup>2</sup>)
- B 637 (191 m<sup>2</sup>)
- B 708 (3 501 m<sup>2</sup>)
- B 638 (116 m<sup>2</sup>)

L'estimation du service des domaines réalisée à la demande de la Mairie de Lagos en date du 10 janvier 2014 a fixé le prix de vente de ces terrains à 15 €/ m<sup>2</sup>.

Après accord avec le propriétaire, le prix de vente est fixé à **11,5€/ m<sup>2</sup>**, soit 100 142 € TTC.  
Les crédits sont inscrits au budget principal et feront l'objet de la création d'un budget annexe.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **5 - Mise à jour des statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire**

*(Rapporteur : G. CHABROUT)*

Les statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire ont été élaborés en 2004.

Depuis, des évolutions dans l'organisation territoriale ont eu lieu :

- Intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes d'Arbéost et de Ferrières, et de ce fait introduction d'un canton supplémentaire et modification de la composition de la commission Tourisme (nombre de membres).
- Changement de dénomination de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes.
- De plus, afin d'avoir une représentativité la plus exhaustive possible au sein du 2<sup>ème</sup> collège du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire, il convient de compléter statutairement la liste des catégories de professions et activités liées au tourisme.
- Enfin, le Bureau de L'Office de tourisme communautaire serait composé du Président de la Communauté de communes, du Président de l'Office de Tourisme et de 2 vice-présidents.

Ces modifications rendent donc nécessaire une mise à jour des statuts, afin d'être en concordance avec la situation actuelle.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **6 - Composition du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay**

*(Rapporteur : G. CHABROUT)*

Renouvelable lors de chaque mandat, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme doit à présent être désigné.

Il est composé de 2 collèges : le 1<sup>er</sup> collège, composé d'élus, majoritaires, le 2<sup>nd</sup> collège composé des représentants des socioprofessionnels.

Règlementairement, dans le cadre d'une régie, « les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ».

Les membres du collège Elus sont les conseillers communautaires titulaires de chaque commune. Ils peuvent être remplacés, en cas d'absence, par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.

La liste des candidats proposée pour le collège des socioprofessionnels :

<b>Filières</b>	<b>Candidats</b>
Filière Hôtels, cafés, restaurants (3 membres à choisir)	Hôtel restaurant Le vieux Logis Restaurant Bar Le Tirant d'eau Restaurant Chez Abel
Filière Campings (1 membre à choisir)	Camping Les Ô'Kiri
Filière Locatif saisonnier (5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)	Meublé classé : Yolanda Powell, Daniel Schmitt Meublé labellisé : Sara Méchin (Gîtes de France) Meublé labellisé : Marie-Claudine Hourcq (Clévacances) Hébergement collectif : Le Beau Rameau Chambres d'hôtes : Beth Soureilh
Filière Musées, sites et parcs à thème (2 membres à choisir)	Zoo d'Asson Musée du Foie Gras
Filière Activités de montagne, aquatiques, et halieutiques (3 membres à choisir)	Yann Mondot (activités de montagne, ski de fond ...) Yves Lourouse (AAPPMA Batbielhe) Ferme Couhet Oh La La Eaux-vives
Filière Associations et comités des fêtes (2 membres à choisir)	Chemin des Arts Toustem Capbis
Filière Agritourisme – Terroir (3 membres à choisir)	Le rucher du Mourle Ferme Sendou Boucherie Charcuterie Maison Bordenave
Filière Artisanat et commerces (2 membres à choisir)	Design Acier Christian Delacoux

Le président propose de retenir les candidatures suivantes :

Filière Hôtels Cafés Restaurants :

- Hôtel restaurant Le vieux Logis
- Restaurant bar Le Tirant d'eau
- Restaurant Chez Abel

Filière Campings :

- Camping Les Ô'Kiri

Filière Locatif saisonnier :

- Meublé classé : Yolanda Powell
- Meublé labellisé : Sara Méchin (Gîtes de France)
- Meublé labellisé : Marie-Claudine Hourcq (Clévacances)
- Hébergement collectif : Le Beau Rameau
- Chambres d'hôtes : Beth Soureilh

Filière Musées, sites et parcs à thème :

- Zoo d'Asson
- Musée du Foie Gras

Filière Activités de montagne, aquatiques, et halieutiques :

- Yann Mondot (activités de montagne, ski de fond ...)
- Yves Lourouse (AAPPMA Batbielhe)
- Oh La La eaux-vives

Filière Associations et comités des fêtes :

- Chemin des Arts
- Toustem Capbis

Filière Agritourisme – Terroir :

- Ferme Sendou
- Maison Bordenave
- Rucher du Mourle

Filière Artisanat et commerces :

- Christian Delacoux
- Design Acier

La date du 9 juillet 2014 est retenue pour l'élection du collège élu.

**M. ARRABIE** demande pour quelle durée sont élus les membres. La réponse est pour la durée du mandat.

**M. ESCALE** demande des précisions sur la composition du collège des socioprofessionnels.

**Mme MONTAGNE**, directrice de l'Office de tourisme, précise que ce second collège doit être représentatif de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Les catégories représentant les différentes filières ont été pour la plupart conservées, mais certaines ont dû être ajustées ou rajoutées, ainsi qu'indiqué lors de la commission tourisme du 10 juin dernier.

Pour la filière « Locatif saisonnier », il y a donc un représentant pour chaque label national (1 pour Gîtes de France, et 1 pour Clévacances), un représentant pour les meublés classés, un représentant pour les hébergements collectifs et un représentant pour les chambres d'hôtes, soit 5 représentants de l'ensemble des catégories comprises sous l'intitulé Locatif saisonnier.

Une nouvelle catégorie a été ajoutée, intitulée « Terroir et agritourisme ».

La catégorie « Artisanat ancien » devient « Art, artisanat d'art et commerces ».

La catégorie « Musées, sites et parcs à thème » est regroupée en une seule (au lieu de Musées » et « Parcs à thème »), avec 2 représentants au lieu de 3 précédemment.

Le collège des socioprofessionnels est donc constitué de :

- 3 représentants pour les hôtels, restaurants, cafés (inchangé dans le nombre de représentants)
- 1 représentant pour les campings (inchangé dans le nombre de représentants)
- 5 représentants pour le locatif saisonnier (inchangé dans le nombre de représentants)
- 2 représentants pour musées, sites et parcs à thème (1 représentant en moins)
- 3 représentants pour la filière agritourisme/terroir (nouvelle catégorie)
- 3 représentants pour la filière activités de montagne, aquatiques, halieutiques liées au gave de Pau et ses affluents (inchangé dans le nombre de représentants)
- 2 représentants pour les associations et comités des fêtes (1 représentant en moins)
- 2 représentants pour l'art, artisanat d'art et commerces (inchangé dans le nombre de représentants),

soit 21 représentants socioprofessionnels au lieu de 20 lors du renouvellement du conseil d'exploitation en 2008.

*(Adoption à la majorité, 4 abstentions, 1 ne participe pas au vote).*

## **7 - Convention de partenariat pour l'entretien des sentiers de randonnées mis en place par la CC Val d'Azun sur les communes de Ferrières et d'Arbéost**

*(Rapporteur : G. CHABROUT)*

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont adhéré à la Communauté de communes du Pays de Nay le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisées ont été mis en place sur ces 2 communes.

Afin d'en assurer l'entretien, il est proposé que la Communauté de communes du Val d'Azun assure pour l'année 2014 l'entretien courant de ces sentiers.

Pour cela, une convention de partenariat est proposée pour 2014, fixant les engagements de chacune des 2 communautés de communes.

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront réalisées par les brigades vertes de la communauté de communes du Val d'Azun.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € net, et un volume moyen de passage pour l'entretien a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux, ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées

*(Adoption à l'unanimité).*

## **8 - Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme**

*(Rapporteur : M. CHABROUT)*

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

### Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 25 juillet et le 08 août 2014. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures, et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 10 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

### Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Topo-guide Randonnées en Vallée d'Ossau** : prix d'achat unitaire 7,50€, prix de vente: 10 €
- **Topo-guide Le Val d'Azun à pied** : prix d'achat unitaire 8,00 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Balades et Découvertes en Val d'Azun** : prix d'achat unitaire 3,50€ TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.
- **Topo-guide VTT Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 7,00€ TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.

- **Sonnailles Pays de Nay** : afin de s'aligner sur le prix de vente des sonnailles vendues dans l'entreprise Daban, il est proposé de passer le prix unitaire de vente des sonnailles Pays de Nay de 5 à 10 € TTC.

**J.Y. PRUDHOMME** souhaite qu'il soit précisé que le topo guide CCPN sera en vente lui aussi dans d'autres offices de tourisme.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **9 - Projet Forges d'Arthez d'Asson**

- **Foncier**
- **Convention CCPN/SHEM de mise à disposition du foncier**
- **Convention d'occupation du domaine public avec Arthez d'Asson**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des forges d'Arthez d'Asson, la CCPN souhaite réaliser des travaux sur les parcelles 522 et 525 dont la SHEM est propriétaire :

*Parcelle 522 :*

- entretien débroussaillage ;
- consolidation des vestiges de la forge.

*Parcelle 525 :*

- aménagement d'une aire de stationnement ;
- mise en place d'un mobilier d'interprétation du patrimoine ;
- mise en sécurité.

Ces parcelles n'étant pas directement liées au fonctionnement de l'usine, la SHEM a la possibilité et envisage de les vendre à la CCPN. Cette cession, qui offrirait des avantages à chacune des parties, est toutefois soumise à une procédure de déclassement pouvant s'entendre sur deux ou trois années.

Face à ces délais, il est proposé pour réaliser ces aménagements d'établir une convention tripartite d'occupation du domaine public entre la SHEM, la CCPN et la DREAL.

La convention comprendra principalement le cadre suivant :

- autorisation d'occupation à titre gratuit ou avec paiement d'une redevance symbolique ;
- fixation de la durée de l'occupation sur celle de la concession de la SHEM.

Afin de pouvoir lancer au plus tôt les travaux d'aménagement du site des forges, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention rédigée sur les bases précitées.

Par ailleurs, une convention d'occupation de domaine public serait signée avec la commune d'Arthez d'Asson pour le chemin communal adjacent à la parcelle 525.

**J.Y. PRUDHOMME** soulève le problème de responsabilité et demande à ce que la convention précise bien la responsabilité de chacun.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **10 - Projet Forges d'Arthez d'Asson : Convention CCPN/SHEM sur la signalétique**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la CCPN a entrepris de réaliser des parcours de découverte et d'interprétation du patrimoine sur les différentes communes de son territoire.

L'un de ces parcours prévoit de présenter le patrimoine lié à la forge d'Arthez d'Asson, site pour la valorisation duquel la CCPN et la SHEM, concessionnaire du lieu, sont liées par un protocole d'accord en date du 27 septembre 2011. Il a dans ce cadre été proposé de collaborer sur la conception du parcours. Un mobilier serait en particulier placé au niveau de l'ancien barrage des forges qui alimente désormais la centrale exploitée par la SHEM. L'objectif est, tout en évoquant l'histoire de ce barrage, de permettre à la SHEM de valoriser son action économique et environnementale au niveau du barrage de la centrale hydroélectrique d'Arthez d'Asson.

Plusieurs rencontres avec le service communication de la SHEM ont permis de définir le contenu de ce mobilier et de poser les conditions de cette collaboration. Celles-ci portent essentiellement sur la réalisation du mobilier par la CCPN dans le cadre de son marché, sur son financement par la SHEM et sur la mention de la collaboration entre la CCPN et la SHEM.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la SHEM portant sur la réalisation en commun d'un mobilier d'interprétation.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **11 - Evènement Départemental Jeunesse – Décllic'Jeunes**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation par la Communauté de communes d'un Evènement Départemental Jeunesse. Le budget prévisionnel de cette manifestation avait été estimé à 40 000,00 euros.

La programmation a permis de valoriser l'engagement et les projets de nombreux jeunes du territoire et du Département qui se sont déplacés et produits lors du Festival.

Une soixante de jeunes se sont investis pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions. Ces bénévoles ont largement contribué au succès de l'opération qui a été très appréciée dans son ensemble.

Il est proposé d'offrir à ces jeunes, en remerciement de leur investissement, des bons d'achat et des bons de carburant d'un montant unitaire de 50 euros. Il est proposé de consacrer une enveloppe financière de 3 000,00 euros pour l'acquisition de ces bons.

Les autres ajustements de coûts concernent principalement les frais de personnel (+ 3 600€), d'intervenants (+ 980€), de prestations vidéos et de sono-lumière (+ 1 400€) et de sécurité-gardiennage.

Au final et en comptant les 3 000,00 euros de bons d'achat et de carburant, le budget consacré à l'évènement Départemental Jeunesse s'élève à 51 000,00 euros.

Le coût financier de cette opération est pris en charge par différents partenaires. Le Conseil Général intervient pour 25 000,00 euros et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2 000,00 euros. Il convient également de solliciter le Conseil Régional qui pourrait attribuer une subvention de 5 000,00 euros.

Au final, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 19 000,00 euros.

**J.Y. PRUDHOMME** demande pourquoi la CCPN ne sollicite pas le Conseil général pour cette subvention.

Il lui est répondu que le Conseil général a accordé une participation pour la partie communication.

(Adoption à la majorité, 2 abstentions).

## **12 - Réseau de lecture publique du Pays de Nay – demande de subventions**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé, dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique de solliciter les cofinancements des partenaires pour l'informatisation des bibliothèques et l'acquisition d'un véhicule utilitaire, conformément au plan de financement ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Part subvention</b>	<b>Origine</b>
équipement informatique	8 000,00 €	5 200,00 €	50%	CG 64
			15%	DRAC
logiciel documentaire	60 000,00 €	39 000,00 €	50%	CG 64
			15%	DRAC
véhicule utilitaire	15 000,00 €	6 000,00 €	20%	CG 64
			20%	DRAC

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles seraient sollicités.

(Adoption à l'unanimité).

## **13 - Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014 / 2017**

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les multi accueil Arlequin et Brin d'éveil.

(Adoption à l'unanimité).

## **14 - Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil**

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches pour être en exacte conformité avec :

- Les directives de la CAF rappelées lors des contrôles réalisés sur les 2 structures multi accueil en janvier et mars 2014.
- Les nouvelles directives de la lettre circulaire sur la PSU (LC 2014-009)
  - mentionner les différents financeurs (CCPN, CAF, C.G., MSA)
  - mentionner la possibilité d'accueillir les enfants handicapés
  - mentionner la possibilité d'accueil d'urgence

- ajouter les jours fériés dans les périodes de fermeture, sans les énumérer
  - préciser que 7 heures sont facturées aux familles pour les journées pédagogiques
  - intégrer les critères d'attribution des places au règlement de fonctionnement :
    - le critère « familles ayant des ressources modestes » est ajouté
    - « familles en situation de vulnérabilité » remplace « familles en situation difficile »
  - demander le N° d'assuré social uniquement aux parents affiliés à la MSA (pour accès au service internet permettant de consulter les ressources des familles)
  - préciser que la base des ressources utilisée pour le calcul des participations familiales est celle de l'année - 2
  - actualiser le tableau précisant les taux d'effort pour les familles de plus de 4 enfants
  - indiquer que les montants des ressources plancher et plafond de l'exercice sont diffusés aux familles en début d'exercice
  - préciser que la MSA, comme la CAF, met à disposition des directrices un service internet pour consulter les dossiers des familles
  - faire mention de la loi informatique et liberté et de la possibilité pour les familles de s'opposer à la consultation de leur dossier
  - préciser qu'une famille bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) se voit appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle peut prétendre en fonction de sa taille, même si l'enfant concerné n'est pas celui accueilli dans la structure
  - préciser qu'un tarif fixe sera appliqué en cas d'accueil d'un enfant placé chez un assistant familial. Ce dernier correspond au tarif moyen calculé sur l'exercice de l'année précédente
  - préciser le plafonnement du nombre de jours de congés déductibles par les familles
  - inclure le délai de prévenance pour toute absence (10 j.)
  - préciser que les déductions appliquées sur le forfait en cas de maladie supérieure à 3 jours, d'hospitalisation ou d'éviction par le médecin de la structure ne sont effectuées que sur présentation d'un certificat médical
  - pour toute ½ h entamée et due par la famille, préciser qu'il s'agit du temps au-delà des heures contractualisées
  - dans la définition du temps facturé aux familles, remplacer « temps de présence de l'enfant » par « temps contractualisé augmenté du temps hors contrat »
  - retrait de la demande de participation financière aux familles pour les sorties ou animations organisées par l'équipe
  - lister les différentes modalités de paiement proposées aux familles
  - le terme « frais » est remplacé par « régularisation » dans le cadre de toute modification ou rupture de contrat avec des jours déduits et non utilisés.
  - noter la révision possible du contrat d'accueil en cours d'année, à la demande de la famille, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux
- Quelques ajouts sont de simples ajustements en lien avec la vie des services :

- dans le paragraphe listant les missions du personnel, les termes coordinatrice et animatrice Petite Enfance sont remplacés par coordinatrice Petite Enfance et adjoint d'animation.  
Il est précisé que le médecin effectue les visites médicales d'admission.

- dans la partie « santé », il est indiqué que le paracétamol est administré à l'enfant pour une fièvre > 38° avant une période de sommeil (38,5° pour toute autre période de la journée)

(Adoption à l'unanimité).

## **15 - Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Conseil communautaire du 17 mars 2014 a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2014.

Un montant de 21 000 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2013.

Pour les demandes déposées avant le 15 mai 2014, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 12 juin 2014, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 000 €, selon le détail ci-dessous :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Associations culturelles</b>	
La Tribu 64 ( <i>Triathlon de Baudreix</i> )	1 000 €
Los Sautaprats ( <i>semaine de la famille Sports/handicap</i> )	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

**F. ESCALE** quitte la séance à 22h.

**R. DOUSSINE** souhaite des précisions sur les modalités d'attribution. Il interroge **M. DUFAU** sur le dossier de demande relatif aux 50 ans du comité des fêtes de Saint-Vincent qui a été écarté.

**M. DUFAU** répond que la commission devra vérifier l'intérêt communautaire du dossier.

(Adoption à l'unanimité).

## **16 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La CCPN adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2011.

La convention d'adhésion pour la période 2014-2016 a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2014.

Il convient de désigner les représentants de la CCPN au sein de l'AUDAP pour le présent mandat.

Le Président, en qualité de titulaire, et M. Jean SAINT-JOSSE, en qualité de suppléant, sont désignés en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme.

(Adoption à l'unanimité).

## **17 - ADIL 64**

*(Rapporteur : S. VIRTO)*

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière est accordée annuellement.

En 2013, 347 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2013, à hauteur de 4 910 € (4 814 € en 2013).

Il est également nécessaire de désigner le nouveau représentant de la CCPN au sein de l'ADIL 64, M. Stéphane VIRTO est désigné.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **18 - Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 1**

*(Rapporteur : Michel CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe de la piscine Nayeo pour prévoir des crédits permettant de procéder au remboursement d'usagers de la piscine (exemples : prélèvement à tort, paiement carte bancaire passé en double...).

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>			
<b><u>c/673 CH67</u></b>	<b><u>+ 900,00</u></b>	<b><u>c/74751 CH74</u></b>	<b><u>+ 900,00</u></b>
<b><u>Section Investissement</u></b>			

*(Adoption à l'unanimité).*

## **19 - Régie NAYEO - Moyens de paiement**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Dans le cadre de la Régie pour la piscine Nayeo, il est proposé de conserver les moyens de paiement qui existaient jusqu'à maintenant, à savoir : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, Chèques-Vacances, et d'ajouter les Coupons Sports de l'Agence Nationale pour le Chèques-Vacances (ANCV).

Les Coupons Sport ANCV offrent une possibilité supplémentaire de paiement aux clients de la piscine.

Pour la collectivité, les Coupons Sport ANCV sont un paiement sécurisé, sans impayé possible dans la mesure où les coupures sont prépayées par l'utilisateur.

Pour pouvoir accepter les Coupons Sport ANCV comme moyen de paiement, la Communauté de communes doit être prestataire Coupons Sport ANCV et signer une convention avec l'ANCV. Cette convention est valable 5 ans.

Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Coupons Sport ANCV, conformément aux clauses de l'annexe tarifaire.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **20 - DSP Piscine Nayeo : règlements financiers**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Dans le cadre de la fin du contrat de gestion en délégation de service public (DSP) de la Piscine Nayeo, il est proposé de procéder à la régularisation et à la clôture des versements financiers entre la CCPN et l'ancien délégataire, la société Com.Sports.

L'historique est le suivant :

- Avenant de prolongation de la DSP :

Dans l'attente de la fin de la consultation de DSP, un avenant a été signé avec la société COM.SPORTS le 29/12/2011(délibération du 19/12/2011), prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2012, conformément à l'article 36 de la convention de délégation de service public

La facturation pour cette période de gestion du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 a donc été réalisée par la société COM.SPORTS sur la base de cet avenant.

- Sommes dues par chaque parties : au 1/04/2014, les sommes dues par chaque partie étaient les suivantes :

La CCPN restait à devoir à la société Com.Sports la somme de 43 475,05 € TTC, correspondant aux factures suivantes :

- o n°2901545 d'un montant de 9 292,83 € TTC (scolaires et clubs du 08/02/2012 au 07/03/2012)
- o n°2901573 d'un montant de 7 434,27 € TTC (scolaires et clubs du 08/03/2012 au 31/03/2012)
- o n°2901544 d'un montant de 14 859,97 € (subvention d'équilibre du 08/02/2012 au 07/03/2012)
- o n°2901572 d'un montant de 11 887,98 € (subvention d'équilibre du 08/03/2012 au 31/03/2012)

La société la société Com.Sports restait à devoir à la CCPN les abonnements annuels clients encaissés, selon un prorata à établir.

- Propositions de règlement CCPN/Com.Sports :

A compter de la date de la fin de la DSP (avril 2012), la CCPN a relancé à maintes reprises la société Com.Sports afin de clôturer ces versements financiers de part et d'autre.

La société Com.Sports n'a jamais répondu ni souhaité finaliser ces règlements dans des délais corrects.

Un projet de délibération de règlement financier a ainsi été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25/03/2013. Faute de retour de Com.Sports sur ce projet, cette délibération a été retirée en séance, avec la précision que la CCPN la représenterait à un conseil suivant.

La CCPN a ensuite de nouveau proposé à la société Com.Sports d'inscrire cette délibération au conseil du 10/06/2013, proposition demeurée sans réponse.

La société Com.Sports ne s'est plus manifestée par la suite, jusqu'à l'envoi d'un courrier qui :

- sollicite le versement par la CCPN d'un arriéré de 89 577 € basé sur une demande de révision de l'avenant signé par les deux parties, somme par ailleurs majorée de 56 556 € d'intérêts moratoires ;
- proposant le reversement à la CCPN d'un montant d'abonnements proratisés de 12 037 €.

Une telle demande n'est ni fondée financièrement, ni acceptable dans le procédé. La responsabilité de la CCPN dans les délais de règlement de ce dossier est exclue, sa bonne foi étant entière, et l'attitude dilatoire de la société Com.Sports est avérée.

Par ailleurs, la CCPN a établi le montant des proratas d'abonnements dus par la société Com.Sports à 25 609,33 €.

Il est donc proposé de procéder au règlement suivant : mandatement par la CCPN à la société Com.Sports de la somme de 17 865,72 €, correspondant au règlement des factures dues après déduction du prorata d'abonnements encaissés par la société Com.Sports d'un montant de 25 609,33 €.

La société Com.Sports a été informée de cette proposition de règlement par courrier du 28/03/2014, sans réponse à ce jour.

Les crédits ont été inscrits au budget principal 2014.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **21 - Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2014 – DM n° 1**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe zone communautaire de Baudreix 2014 pour prévoir des crédits permettant :

- de faire face aux frais d'avocat pour le recouvrement des loyers
- de réaliser des travaux de nettoyage des locaux (location de benne, main d'œuvre)

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/611 CH011	<b>+ 4 500,00</b>	c/74751 CH74	<b>+ 10 500,00</b>
c/6226 CH011	<b>+ 6 000,00</b>		
<u>Section Investissement</u>			

*(Adoption à l'unanimité).*

## **22 - Création d'une Commission intercommunale des impôts directs**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires (+10 suppléants)

Cette commission intercommunale a un rôle consultatif.

En lieu et place des commissions communales, elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Sur proposition des communes, le Conseil communautaire doit arrêter deux listes de commissaires titulaires et suppléants, en nombre double, soit :

- une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- une liste de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Leur désignation définitive sera ensuite effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **23 - Fêtes et cérémonies**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il convient d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,

2/ les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),

3/ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4/ les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

5/ les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).

*(Adoption à l'unanimité).*

#### **24 - Indemnité de chaussures**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

- Vu le Décret n° 60-1302 du 15 décembre 1960 modifié,
- Vu le Décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 juin 1980,
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'État (J.O. du 13/01/2000).

Au sein du service Petite Enfance, l'activité des agents travaillant auprès des enfants nécessite le port de chaussures spécialement dédiées à leurs activités.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- les puéricultrices territoriales
- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

Ces équipements peuvent faire l'objet d'achats groupés ou de versement d'une indemnité aux agents.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer à compter de 2014 une indemnité annuelle de chaussures pour le personnel concerné. Le montant annuel de cette indemnité s'élève à 32,74 €, conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée dans le dernier trimestre de l'année.

La Communauté de commune dispose toujours cependant de la faculté d'effectuer des achats globaux de chaussures, auquel cas l'indemnité ne sera pas versée.

Il est précisé que cette indemnité serait allouée aux agents en remplacement bénéficiant d'un ou plusieurs contrats correspondant à une durée au moins égale à un an.

*(Adoption à l'unanimité).*

## 25 - Tableau des effectifs

*(Rapporteur : M. Le Président)*

L'objet de cette délibération est d'actualiser le tableau des effectifs pour le service Petite Enfance et de prévoir le renouvellement des contrats d'agents non titulaires à l'Office de Tourisme et à la Cyberbase.

- Service Petite Enfance :  
Il est proposé de créer un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à mi-temps et de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à mi-temps.
- Office de Tourisme :  
Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en charge de la communication et de l'animation numérique.
- Cyberbase :  
Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont.

*(Adoption à l'unanimité).*

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, **le Président** lève la séance à 22 H 30.